

**Séance publique du 12 décembre 2006**

**Délibération n° 2006-3780**

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Trolleybus C 3 - Convention de participation aux surcoûts qualitatifs avec le Sytral - Demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Opération n° 787**

service : Direction générale - Direction des grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Sytral a inscrit dans son plan de mandat la réalisation de la première phase d'une ligne forte de trolleybus reliant le quartier Saint Paul à Lyon à Vaulx en Velin. La mise en service de la première tranche de la ligne est prévue pour le début de 2007.

Dans le cadre de ses compétences la Communauté urbaine accompagne cette réalisation en :

- participant financièrement aux travaux du Sytral, au titre de l'amélioration qualitative,
- réalisant des études et travaux connexes d'accompagnement sous sa propre maîtrise d'ouvrage.

Le conseil de Communauté est sollicité pour l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme de l'opération n° 787.

*La convention pour le surcoût des aménagements qualitatifs*

Le Sytral prend à sa charge les travaux de réalisation de l'infrastructure de transport : les stations, les quais, les lignes aériennes et leurs supports, la régulation des feux tricolores.

La Communauté urbaine participe financièrement pour :

- l'aménagement qualitatif des trottoirs et du stationnement, les plantations d'arbres	497 000 €
- l'amélioration du mobilier supportant les lignes aériennes	163 000 €
- l'enfouissement de la sous-station électrique alimentant les lignes aériennes	50 000 €

total HT	810 000 €
total actualisé HT	874 800 €
frais de maîtrise d'œuvre	84 855 €
frais de maîtrise d'ouvrage externe	49 863 €

total général HT 1 009 518 €

La convention avec le Sytral est établie avec des sommes hors taxes. Cette somme se répartie entre travaux entrant dans le patrimoine communautaire (compte 231 510) : 619 420 €, et travaux entrant dans le patrimoine du Sytral (compte 204 170) : 390 098 €.

*Les études et travaux d'accompagnement*

- Le carrefour entre les avenues Maurice Thorez et Gabriel Péri à Vaulx en Velin

Dans le cadre des aménagements réalisés par le Sytral, le carrefour entre les avenues Maurice Thorez et Gabriel Péri est redressé. La Communauté urbaine prend en charge directement :

. le déplacement du réseau d'eau potable	270 000 € TTC
. le coût du rachat du foncier estimé à ce jour à	360 000 €
. la prise en charge éventuelle du déplacement des réseaux EDF et Télécom	342 000 €

- La place des Cordeliers

. dans le cadre du projet C 3 première phase, concomitant au chantier de rénovation du magasin Le Grand Bazar, il convenait de relocaliser la station de taxis :

158 000 €

- Les travaux divers d'accompagnement

165 000 €

total études et travaux d'accompagnement :

1 295 000 € TTC

Le total de l'autorisation de programme demandée pour l'opération est de :

2 305 000 € TTC

Une première autorisation de programme avait été accordée par la délibération n° 2003-1090 du conseil de Communauté en date du 7 avril 2003 pour un montant de 180 000 €.

Il s'agit donc ici d'une autorisation de programme complémentaire de 2 125 000 € TTC.

Pour mémoire, il convient de préciser que la réfection du couloir bus de la ligne C 3 cours Lafayette et du cours Tolstoï fait, par ailleurs, l'objet d'une demande d'autorisation de programme pour un montant de 1 500 000 € soumise précédemment au Conseil par la direction de la voirie.

Le planning financier de l'autorisation de programme initiale et de l'autorisation complémentaire est le suivant :

Libellé	2004	2005	2006	2007	2008	Total (en €)
dépenses investissement compte 231 510	120 000	33 230	70 200	719 572	341 900	1 284 902
dépenses investissement compte 204 170				390 098		390 098
dépenses budget annexe de l'eau				270 000		270 000
dépenses foncier				360 000		360 000
<b>total</b>	<b>120 000</b>	<b>33 230</b>	<b>70 200</b>	<b>1 739 670</b>	<b>341 900</b>	<b>2 305 000</b>

*Circuit décisionnel* : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 16 octobre 2006 et du Bureau le 20 novembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme

**DELIBERE**

**1° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée - opération n° 787 - du conseil de Communauté en date du 7 avril 2003.

**2° - Le montant** total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 2 125 000 € TTC en dépenses.

L'autorisation de programme globale se répartie à la charge du budget principal et du budget annexe selon la répartition suivante :

- budget principal : en dépenses :

. compte 231 510 : 2004 : 120 000 €, 2005 : 33 230 €, 2006 : 70 200 €, 2007 : 719 572 €, 2008 : 341 900 €,

. compte 204 170 : 2007 : 390 098 €,

. compte foncier : 2007 : 360 000 €;

- budget annexe de l'eau (travaux d'eau potable) : 2007 : 270 000 €.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de participation financière de la Communauté urbaine au Sytral sur le surcoût des travaux de la ligne C 3.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,